DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 5 avril 2016

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3964-2016.
Hydro-Québec Distribution (HQD) Conditions de service d'électricité et frais afférents.
Réponse de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* aux commentaires B-0020 du 1er avril 2016 d'Hydro-Québec Distribution (HQD) sur les demandes d'intervention.

Chère Consœur,

Nous déposons ci-après la réponse de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* aux commentaires B-0020 du 1er avril 2016 d'Hydro-Québec Distribution (HQD) sur les demandes d'intervention au présent dossier.

1. REMARQUES GÉNÉRALES

En premier lieu, nous éprouvons un certain malaise devant l'étendue de la contestation des interventions par HQD contenue dans sa lettre du 1er avril 2016, dans un contexte où cette dernière n'a pas encore dévoilé le texte exact des modifications qu'elle proposera aux *Conditions de service*, tout en annonçant qu'il s'agira d'une révision complète de celles-ci et en ayant produit une première liste très élaborée de changements envisagés, dont certains restent à définir (B-0004, HQD-1, Doc. 1). **L'étendue de la contestation des interventions par HQD présente le risque d'amener la Régie à interdire d'avance à certains intervenants de traiter de certains sujets, alors que ces mêmes sujets ne seront entièrement dévoilés que plus tard dans le processus par HQD et que, paradoxalement, il sera alors demandé à chaque intervenant de remplir une fiche pour se positionner par rapport à ces mêmes sujets qu'ils auraient voulu eux-mêmes traiter ce qui leur aura été interdit.**

Nous invitons respectueusement la Régie à tenir compte de ce contexte procédural particulier dans sa décision à venir sur les demandes d'intervention et d'éviter d'exclure en tout ou en partie des sujets qui pourraient fort bien devenir cruciaux à mesure que HQD dévoilera l'entièreté de ses propres propositions. Par ailleurs, étant donné que l'ensemble du texte des *Conditions de service* est sujet à révision, les intervenants doivent pouvoir présenter leurs propres propositions répondant à leurs préoccupations. La Régie elle-même, conformément à l'article 48 de la *Loi*, dispose du pouvoir d'initier aussi des propositions de textes de conditions, que ce soit en remplacement ou en sus de celles qui émaneront de HQD et des intervenants.

2. NON-CONTESTATION PAR HQD DE LA PERTINENCE DE LA PLUPART DES SUJETS ENVISAGÉS PAR SÉ-AQLPA ET DES PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES PAR SÉ-AQLPA QUANT À CES SUJETS

En ce qui a trait aux présents intervenants, nous notons que, sauf quant à deux aspects ponctuels traités ci-après, HQD ne conteste aucunement **la pertinence des sujets envisagés par SÉ-AQLPA dans leur demande d'intervention**. De même, sauf quant à ces deux aspects ponctuels traités ci-après, HQD ne conteste aucunement **la pertinence des préoccupations exprimées par SÉ-AQLPA quant à ces sujets**. La proposition de HQD (exprimée au paragraphe 2 de la page 2 de sa lettre B-0020 du 1er avril 2016) de refuser le statut d'intervenant à tout intervenant autre qu'une association de clients apparaît ainsi purement dogmatique de la part du Distributeur à l'égard de SÉ-AQLPA, ne trouvant aucun fondement remettant en question la pertinence des sujets ou la pertinence des préoccupations exprimées par SÉ-AQLPA quant à ces sujets. Nous notons que des intervenants environnementaux dont SÉ-AQLPA ont d'ailleurs déjà, à plusieurs reprises dans le passé, été reconnus par la Régie de l'énergie lors des dossiers antérieurs d'examen de Conditions de service de HQD, dont certaines reliées aux sujets du présent dossier. Ce sont les sujets d'intervention et l'objet des préoccupations qui comptent.

3. LE SUJET « DROITS ET OBLIGATIONS » ENCORE INDÉTERMINÉ PAR HQD

En page 3, section 2, de sa lettre B-0020, le Distributeur constate que les intéressés ACEFO, ACEFQ, AHQ-ARQ, SÉ-AQLPA et UPA mentionnent le sujet *« Droits et obligations »* sur lesquels ils souhaitent intervenir sans pour autant spécifier leurs préoccupations. HQD semble expliquer cela, à juste titre, *« par le fait que le dossier en est à sa phase initiale devant la Régie et que le Distributeur n'a pas encore tenu ses rencontres ni déposé le texte des CSÉ. Les rencontres permettront au Distributeur d'expliquer ses propositions et aux intervenants d'approfondir leur compréhension de celles-ci. »* SÉ-AQLPA confirment que c'est dans ce contexte qu'elles indiquent, dans leur demande d'intervention, la possibilité de traiter du sujet *« Droits et obligations »*. En page 5 de notre demande d'intervention C-SÉ-AQLPA-0002, nous indiquions en effet : *« Les droits et obligations. A la pièce B-0004, HQD-1 Doc. 1, page 37, HQD regroupe sous la rubrique « droits et obligations », un grand nombre de questions dont*

plusieurs pourraient affecter la qualité, la fiabilité ou la sécurité du service fourni. Tel que mentionné plus haut, une meilleure fiabilité de service permet d'éviter que des clients se tournent vers des systèmes d'appoint ou permanents de source plus polluante. Il s'agit donc là d'un enjeu important que nous suivrons. »

4. LES PROPOSITIONS DE HQD DE TENIR COMPTE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES QUANT À PLUSIEURS CONDITIONS DE SERVICE

En page 4, section 3b, de sa lettre B-0020, le Distributeur, au sujet des Nouvelles technologies, *« note que l'AHQ-ARQ, le GRAME et, dans une certaine mesure, SÉ-AQLPA veulent s'assurer que les modifications proposées aux CSÉ vont permettre, faciliter, voire maximiser l'utilisation de nouvelles fonctionnalités de l'infrastructure de mesurage avancée (IMA) et autres technologies nouvelles. SÉ-AQLPA souhaite également optimiser les fonctionnalités mises en place, les divers moyens de communication électronique et leurs bénéfices. »* SÉ-AQLPA sot bien conscients que la plupart des nouvelles fonctionnalités de l'IMA me sont pas encore déployées. Nous notons toutefois que, dans plusieurs endroits de sa propre preuve, HQD motive les changements qu'il propose par l'adaptation aux nouvelles technologies *(parfois d'ailleurs de façon inappropriée selon nous, en modifiant les notions de compteurs communicants et non communicants d'une manière rendant problématique la continuation de l'application du régime décidé par la Régie depuis 4 ans quant à l'option des compteurs sans radiofréquences)*. C'est dans le contexte des nouvelles technologies déjà en place ou déjà envisagées et, entre autres, des propres propositions de HQD sur ces sujets, que nous interviendrons sur les conditions de service qui sont impactées par ces

5. LES CONDITIONS DE SERVICE APPLICABLES AUX BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES. A EXAMINER DANS UN DOSSIER FUTUR AVEC LEURS TARIFS ?

En ce qui concerne les conditions de service applicables aux bornes de recharge de véhicules, il s'agit d'un sujet qui intéresserait au plus haut niveau SÉ-AQLPA s'il était traité au présent dossier. Nous comprenons toutefois que le Distributeur souhaite le reporter au dossier tarifaire 2017-2018, lequel sera déposé à l'été 2016, à savoir le dossier qui traitera également des tarifs de telles bornes.

Nous nous en remettons donc à la Régie pour déterminer si les conditions de service applicables aux bornes de recharge de véhicules font ou non partie des sujets du présent dossier ou si elles seront traitées en même temps que leurs tarifs dans le dossier futur.

6. LES CONDITIONS DE SERVICE APPLICABLES AU NORD DU 53E PARALLÈLE

Nous nous en remettons donc à la Régie pour déterminer si les conditions de service applicables au nord du 53e parallèle font ou non partie des sujets du présent dossier. Dans le contexte où les Conditions de service font l'objet d'une révision globale au présent dossier, il nous semble que les conditions de service applicables au nord du 53e parallèle seront également traitées. Bien que HQD ne semble pas proposer, pour l'instant, de Conditions de service spécifiques au nord du 53e parallèle (B-0004, HQD-1, Doc. 1, pp. 26-27), il n'est pas exclu qu'il ressorte des discussions à venir que des dispositions particulières auraient à y être édictées.

* * *

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

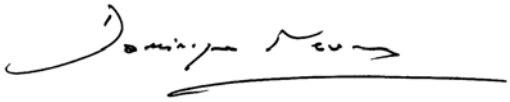

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse.